

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

.....

Le mercredi douze Avril deux mille dix-sept, à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAL, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. DAZIN, M. GRANAT,

Avaient donné mandat : Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à Mme BAROUSSE, Mme BARTHE à Mme TIBIE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. CALVERA, Mme FAIVRE et Mme BONNEVIE

Mme TOURNIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture des lettres de remerciements parvenues en Mairie et émanant de Mr le Maire de La Faute sur Mer, et des élèves et professeurs de l'Institut l'Amandier.

DELEGATION DE MISSIONS

M. le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en vertu des délibérations n° 2014-006 en date du 5 Avril 2014 et n° 2017-111 en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 lui donnant délégation de missions :

- Marché à procédure adaptée pour les « Travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité des écoles maternelles Daudet et Dolto » signés avec les entreprises suivantes pour un montant total TTC de 230.127,12 € :

* lot 1 - Gros œuvre – Plâtrerie : Entreprise MBC Constructions pour un montant TTC de 93.199,20 €
(23.271,60 € pour Daudet et 69.927,60 € pour Dolto)

* lot 2 - Serrurerie : Entreprise METAL D'OC pour un montant TTC de 13.365,61 €
(2.113,67 € pour Daudet et 11.251,94 € pour Dolto)

* lot 3 – Menuiseries : Entreprise SCOP PLR pour un montant TTC de 58.759,20 €
(18.009,60 € pour Daudet et 40.749,60 € pour Dolto)

* lot 4 – Signalétique : Entreprise Olympact pour un montant TTC de 27.115,20 €
(14.276,40 € pour Daudet et 12.838,80 € pour Dolto)

* lot 5 – Plomberie – Sanitaire : Entreprise ERIONE pour un montant TTC de 3.813,48 €
(961,92 € pour Daudet et 2.851,56 € pour Dolto)

* lot 6 – Electricité : Entreprise EURL Miquel pour un montant TTC de 33.874,43 €
(15.757,98 € pour Daudet et 18.116,45 € pour Dolto)

-Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux de l'Impasse Barbara pour un montant de 5.400,33 €

- Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux Chemin de l'ancienne STEP

pour un montant de 32.098,95 €

- Convention de mise à disposition par la CCRLCM d'un local dans le gymnase de la Cité Scolaire dans le cadre de la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour de la séance

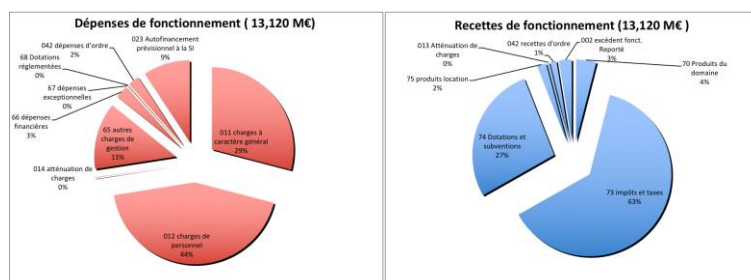
ADOPTION DES BUDGETS POUR L'EXERCICE 2018

Le budget est proposé par Mme BAROUSSE comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

OPERATION REELLES							
CHAPITRES	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CHAPITRE	CA 2016	CA17	BP 2018
011 charges à caractère général	4 044 035,96	4 028 782,91	3 810 000,00	70 Produits du domaine	535 342,78	537 265,76	526 000,00
012 charges de personnel	5 609 739,16	5 694 654,10	5 700 000,00	73 impôts et taxes	8 521 376,21	8 347 790,81	8 240 000,00
014 atténuation de charges	11 801,00	6 418,00	10 000,00	74 Dotations et subventions	3 826 127,86	3 535 653,82	3 572 000,00
65 autres charges de gestion	1 784 397,88	1 765 243,89	1 734 000,00	75 produits location	250 388,72	237 728,69	235 000,00
Dépenses de gestion	11 449 974,00	11 495 098,90	11 254 000,00	013 Atténuation de charges	53 354,28	86 207,69	50 000,00
66111 charges financières	285 556,26	252 707,19	330 000,00	Recettes de gestion	13 186 589,85	12 744 646,77	12 623 000,00
668 frais financiers	2 081,44			768 produits financiers			0,00
6688 frais swap	60 143,34	49 940,24		76238 rbt autres frais financiers			0,00
6615 frais LT	1 500,00						0,00
66112 ICNE	-9 150,21	-4 594,47		761 autres produits	195,76	175,45	200,00
Dépenses financières	340 130,83	298 052,96	330 000,00	Recettes financières	195,76	175,45	200,00
6718 charges titres annulés		2 050,00		773 titres annulés sur exercices ant			
6713 secours et dots		4 817,16		775 Cessions	6 864,80	792 158,76	
673	7 558,99	3 629,10	10 000,00	7718-7711	27,40	14 253,39	
678 dépenses exceptionnelles		107,22		7788 recettes exceptionnelles	16 001,68	24 767,29	7 160,46
Dépenses exceptionnelles	7 558,99	10 603,48	10 000,00	Recettes exceptionnelles	22 893,88	831 179,44	7 160,46
68 Dotations réglementées	55 000,00	15 000,00	15 000,00	reprise sur provisions	36 000,00	245 000,00	0,00
TOTAL REEL	11 852 663,82	11 818 755,34	11 609 000,00	TOTAL REEL	13 245 679,49	13 821 001,66	12 630 360,46
OPERATIONS D'ORDRE							
675 Valeur nette du patr cédé	44 964,50	719 953,44		776 opération sur patrimoine	38 099,70		0,00
6761 opération sur patr		72 205,32		chap 042-72 Trvx en régie	205 082,29	156 782,69	150 000,00
chap 042-020-6811 Dotations aux amortiss	232 707,93	228 654,44	270 000,00	chap 042-777 reprise subv	6 079,13	6 639,00	7 000,00
chap 042-72-6811 Dotations OPAH							
chap 042- 01-6862 Dotations IRA	20 064,34	20 064,34	21 000,00				
TOTAL ORDRE	297 736,77	1 040 877,54	291 000,00	TOTAL ORDRE	249 261,12	163 421,69	157 000,00
TOTAL REEL + ORDRE	12 150 400,59	12 859 632,88	11 900 000,00	TOTAL REEL + ORDRE	13 494 940,61	13 984 423,35	12 787 360,46
Autofinancement prévisionnel à la SI			1 220 000,00	002 Excédent de fonct. Reporté	971 367,35	952 748,04	332 639,54
EQUILIBRE BUDGETAIRE	12 150 400,59	12 859 632,88	13 120 000,00	EQUILIBRE BUDGETAIRE	14 466 307,96	14 937 171,39	13 120 000,00



I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 13 120 000 €

1. Prévisions sur le chapitre 70 :

Le chapitre 70 regroupe les recettes liées à l'utilisation du domaine et notamment l'encaissement des régies des services publics locaux.

Proposition recettes 2018 chapitre 70 : 526 000 €

2. Prévisions sur le chapitre 73 :

Ce poste regroupe notamment la fiscalité directe locale et le retour d'attribution de compensation de la CCRLCM.

2.1 Fiscalité directe locale

Au sujet des bases fiscales :

- revalorisation des bases fiscales de +1,24% (LF 2018)
- l' état de notification 1259 COM fait apparaître une évolution des bases de :

	Bases d'imposition effectives 2017 1	Taux d'imposition communaux de 2017 2	Taux d'imposition plafonnés 2018 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	12 287 064	13,89	>>>	12 499 000	1 736 111
Taxe foncière (bâti).....	11 089 840	30,50	>>>	11 283 000	3 441 315
Taxe foncière (non bâti).....	170 980	93,97	>>>	169 200	158 997
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ①		271 097		Total :	5 336 423
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ②		>>>			

Au sujet des taux d'imposition:

- **proposition de laisser les taux d'imposition inchangés en 2018**

Taxe d'habitation	13,89
Taxe foncière (bâti)	30,50
Taxe foncière (non bâti)	93,97

-Le Produit attendu des contributions directes 2018 est notifié à hauteur de 5 336 423€.

2.2 Attribution de compensation versée par la CCRLCM :

Produit attendu AC 2018 : 1 900 000 €. Cette prévision intègre les montants en année pleine liés au transfert en année pleine de la déchetterie (01/10/2017) et du transfert de la compétence enfance-jeunesse (fin premier semestre 2018).

2.3 Les Autres taxes regroupées dans le chapitre 73 :

On retrouve notamment :

- le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales),
- les droits de mutation,
- droit de place,
- la taxe sur l'électricité,
- la taxe sur les pylônes,
- la taxe de séjour,
- la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure)

2.4 Récapitulatif des prévisions sur le chapitre 73 :

Chap.	Fonc.	Nat.	Serv.	libelle compte	CA 16	CA 17	BP 2018
73	01	73111	RESS	CONTRIBUTIONS DIRECTES	5 209 156,00	5 247 655,00	5 336 500,00
73	01	7318	RESS	CONTRIBUTIONS DIRECTES ROLES SUPPL		15 116,00	0,00
73	01	73211	RESS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCRLCM	2 337 459,00	2 149 275,00	1 900 000,00
73	01	73223	RESS	FPIC	189 221,00	180 006,00	180 000,00
73	812	7331	RESS	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	7 727,33	8 011,48	8 000,00
73	112	7336	RESS	DROITS DE PLACE	88 066,20	92 156,20	92 000,00
73	814	7343	RESS	TAXES SUR LES PYLONES	58 604,00	60 268,00	60 500,00
73	814	7351	RESS	TAXES SUR L'ELECTRICITE	260 544,65	276 410,08	275 000,00
73	95	7362	RESS	TAXE DE SEJOUR	11 197,80	23 617,30	23 000,00
73	01	7381	RESS	TAXES AFFER. AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE I	254 846,78	266 190,15	265 000,00
73	822	7381	RESS	T L P E	104 553,45	29 085,60	100 000,00
					8 521 376,21	8 347 790,81	8 240 000,00

Proposition recettes 2018 chapitre 73 : 8 240 000€

3. Prévisions sur le chapitre 74 :

Ce chapitre regroupe principalement :

- les dotations de l'Etat (DGF, DSUCS, DNP),
- les compensations fiscales

- les subventions de la CAF au titre de la PSO, PSU ainsi que la convention de reversement tripartite au CCAS dans le cadre du fonctionnement de la compétence enfance-jeunesse gérée par mutualisation.

La DGF-base, après avoir connu 4 années consécutives de baisse se stabilise prévisionnellement à :**886 500€** (+40 habitants). **En cumulé depuis 2013, la perte sur la DGF base est de – 2,031 M€.**

Le tableau ci-après dresse les prévisions par poste de recettes :

Chap.	Fonc.	Nat.	Ser.	Aut.	serv.	Libellé compte	CA16	CA 17	BP18
74	01	746			RESS	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISA	1 893,00	1 893,00	1 893,00
74	01	7411			RESS	DOTATION FORFAITAIRE	1 003 569,00	882 523,00	886 500,00
74	523	7472			POVI			2 000,00	0,00
74	321	7473			RESS	SUBV.PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	1 563,00		
74	523	74718			POVI	SUBVENTION ETAT	55 378,00	36 857,50	
74	64	7478			SCOL	AUTRES ORGANISMES	425 255,00	105 074,00	105 595,00
74	113	7478			RESS	AUTRES ORGANISMES		1 800,00	1 800,00
74	212	7478			SCOL	AUTRES ORGANISMES	44 782,28	41 429,69	40 000,00
74	01	7478			RESS	AUTRES ORGANISMES	9 016,19	8 850,24	0,00
	112	7485			POL			5 030,00	5 000,00
74	020	7488				AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATION	98 878,39	110,00	0,00
74	112	7488			POL	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		2 183,00	0,00
74	212	7488			SCOL	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		91 501,39	90 000,00
74	212	7488			SCOL	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	82 380,00	81 810,00	80 000,00
74	01	74123			RESS	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 316 696,00	1 443 850,00	1 519 950,00
74	01	74127			RESS	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	350 781,00	367 120,00	367 120,00
74	020	74758			RESS	RAM et participation financière JOURRE	11 912,00	12 008,00	6 000,00
74	01	74833			RESS	COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	15 200,00	4 731,00	0,00
74	01	74834			RESS	COMPENSATION TAXE FONCIERE	88 784,00	50 980,00	50 526,00
74	01	74835			RESS	COMPENSATION TAXE HABITATION	320 040,00	395 903,00	417 616,00
							3 826 127,86	3 535 653,82	3 572 000,00

Proposition recettes 2018 chapitre 74 : 3 572 000

4.Prévisions de recettes sur le chapitre 75 :

Ce chapitre regroupe notamment les locations du domaine privé de la commune dont les logements des pins.

Proposition recettes 2018 chapitre 75 : 235 000€

5. Prévisions de recettes sur le chapitre 013 :

Ce chapitre regroupe notamment les remboursements sur le personnel (maladie ...)

6. Prévisions de recettes sur le chapitre 77 :

Ce chapitre intègre les recettes de remboursement d'assurance sur le patrimoine.

Proposition de recettes 2018 chapitre 77 : 7 160,46 €

7. Prévisions de recettes sur le chapitre 042 :

Le chapitre 042 regroupe des RECETTES D'ORDRE de section à section (fonctionnement vers l'investissement) et notamment les travaux en régie et les reprises sur subventions transférables.

Proposition de recettes 2018 chapitre 042 : 157 000 €

8. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :

Provient de la gestion précédente (compte administratif 2017) suite à la procédure d'affectation du résultat
002 : 332 639,54 €

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 13 120 000 €

1.Les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 :

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement liées à la gestion courante des services (fluides, énergie, fournitures ...). Ce poste est tributaire de l'activité des services, du coût de l'énergie et des matières premières.

Ce chapitre tient également compte :

- des prestations de service (sécurité, restauration scolaire, animations ..)
- des impôts fonciers payés par la commune sur son patrimoine privé.

Ce chapitre tient également compte des effets du transfert de compétence en année pleine de la déchetterie (01/10/2017).

Proposition de dépenses 2018 chapitre 011 : 3 810 000€

2. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel et représente le plus gros poste de dépenses.

Ce poste est tributaire notamment de: l'évolution du GVT (glissement-vieillesse-technicité), des mesures sociales et salariales nationales, la réorganisation des services, l'effet régime indemnitaire des cadres C dans l'application du critère dit de « présentéisme »,des heures supplémentaires.

Ce poste fera l'objet d'une optimisation à court et moyen termes à travers un schéma de mutualisation des services support.

Proposition de dépenses 2018 chapitre 012 : 5 700 000 €.

3. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 65 :

Ce chapitre regroupe :les indemnités des élus, les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement (SIAHBO, SYNDICAT MIXTE CANAL DE LUC, SDIS, DEMOUSTICATION...),les subventions aux associations et au CCAS (120 000 €).

Proposition de dépenses 2018 chapitre 65 : 1 734 000 €.

4. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 66 :

Ce poste regroupe les intérêts de la dette, les ICNE, les frais bancaires.

Proposition de dépenses 2018 chapitre 66 : 330 000 €.

5. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 68 :

Ce poste de dépenses regroupe les opérations semi budgétaires suivantes :

- provisions semi budgétaire pour dépréciation des actifs circulants.

Proposition de dépenses 2018 chapitre 68 : 15 000 €.

6. Les dépenses de fonctionnement du chapitre 042 :

Ce poste regroupe les dépenses de fonctionnement en opérations budgétaires et notamment les dotations aux amortissements et les dotations dans le cadre des subventions d'équipement versées.

Proposition de dépenses 2018 chapitre 042 : 291 000€.

7. Autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

Proposition de dépenses 2018 chapitre 023 : 1 220 000 €.

Section d'Investissement

1. Les dépenses d'investissement du budget 2018:

La répartition des dépenses d'équipement (hors travaux en régie, hors opérations patrimoniales, hors suivi FONCIA) par opération est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018	
CHAPITRES	BP 2018
001-Déficit d'investissement reporté	2 744 727,29
040-Dépenses d'ordre autre que TER	7 000,00
041-Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
16-Remboursement dette	1 300 000,00
27- FONCIA	26 768,94
20 à 23- travaux en régie	150 000,00
dépenses d'équipement hors TER	4 601 503,77
TOTAL DEPENSES INV.	8 830 000,00

Focus sur les dépenses d'équipement par programme :

DEPENSES D'ORDRE ET REELLES PAR PROGRAMME			
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	credits reportés	crédits nouveaux	BP 2018
Travaux en régie		150 000,00	150 000,00
211 acquisition matériel	52 517,04	97 000,00	149 517,04
212 terrains immeubles	45 323,77	245 000,00	290 323,77
223 piscine	0,00	25 000,00	25 000,00
234 écoles	10 047,91	157 000,00	167 047,91
239 reboisement -environnement	72 426,46	58 000,00	130 426,46
246 Signalétique	462,19	70 000,00	70 462,19
250 Déchetterie	0,00	0,00	0,00
251 Equipements sportifs	0,00	76 000,00	76 000,00
252 Cœur de ville	2 040 790,53	35 000,00	2 075 790,53
254 Travaux bâtiments communaux	172 329,15	380 000,00	552 329,15
255 VRD	359 197,02	527 000,00	886 197,02
257 OPAH	28 409,70	30 000,00	58 409,70
261 vidéosurveillance	0,00	120 000,00	120 000,00
TOTALISATION	2 781 503,77	1 970 000,00	4 751 503,77

2. Les recettes d'investissement du budget 2018:

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018			
CHAPITRES	credits reportés	crédits nouveaux	BP 2018
001 excédent inv reporté			0,00
1068-Affectation exercice antérieur	1 744 761,16		1 744 761,16
040-Recettes d'ordre		291 000,00	291 000,00
10222-FCTVA		650 000,00	650 000,00
13-TA (Taxes d'aménagement)		182 000,00	182 000,00
13-Subventions et Taxes	769 822,90	116 000,00	885 822,90
16-Emprunt	3 000 000,00	800 000,00	3 800 000,00
27-FONCIA		44 768,94	44 768,94
024-Cessions	11 647,00		11 647,00
021-Autofinancement		1 220 000,00	1 220 000,00
TOTAL RECETTES INV.	5 526 231,06	3 303 768,94	8 830 000,00

Les ratios obligatoires

RATIOS OBLIGATOIRES LOI ATR		CA 2016	CA 2017	BP 2017	moyenne nationale strate source MINEFI données 2017
RATIO 1	charges de fonctionnement réels (DRF)/population	1 032	1 126	1 013	1078
RATIO 2	produits de fonctionnement réels (RRF)/population	1 159	1 126	1 103	1270
RATIO 3	Impôts locaux (montant brut)/population	457	461	466	543
RATIO 4	dépenses d'équipement brut / population	257	408	415	303
RATIO 5	Encours de dette au 31 dec 2018 / pop	1 056	950	1 168	822
RATIO 6	ratio 3 : DGF élargie/ population(double comote)	235	236	242	165
RATIO 7	charges de personnel (montant net)/DRF	48%	48%	49%	59%
RATIO 8	CMPF	1,54	1,54	1,54	nc
RATIO 9	DRF + remboursement capital dette / RRF	0,98	1,00	1,02	nc
RATIO 10	dépenses d'équipement brut / RRF	0,22	0,36	0,38	nc
RATIO 11	Encours de dette au 31 dec 2018/ RRF	0,91	0,84	1,06	nc
	POPULATION 01/01/N	11383	11406	11446	

Mme BAROUSSE propose le budget principal de la Ville au vote des membres du Conseil Municipal et ce budget est adopté par 28 voix pour, 1 abstention de M. FAIVRE du groupe « SIEL » et 1 voix contre de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

M. DAZIN demande la parole : « Le niveau de vie de la population s'abaisse et les bases augmentent. Il faut donc baisser les impôts et donc baisser les dépenses. Il faudrait baisser les taux puisque les bases augmentent.

M. le Maire répond : « Si l'on baisse les impôts comment baisser les dépenses M. DAZIN ? »

M. DAZIN : « Il faut baisser l'investissement, la Place Cabrié, la Maison des Jeunes, c'est du luxe. Les gens sont pauvres et on va faire une place luxueuse. Il faut donc baisser les investissements. »

Michel MAÏQUE : « La Maison des Jeunes était obsolète et la Commission de Sécurité n'aurait pas donnée d'avis favorable. Il fallait donc la refaire, nous avons deux choix : la refaire sur place en Centre- Ville, ou ailleurs. Le coût en Centre- Ville était moins cher. Pour la Place Cabrié, tous les Lézignanais ont réclamé cette amélioration du Centre-Ville et je remarque que vous, vous êtes contre. Dans toutes les villes on refait les centres villes, même à Beaucaire on doit refaire le Centre-Ville sinon celui-ci se paupérise.

En dix ans on a investi des millions dans cette Ville avec des taux qui n'ont pas bougé. Si l'on baisse les impôts on doit faire payer les services municipaux.

En Centre-Ville on remettra en phase n° 2 des logements pour les personnes âgées qui ne peuvent pas aller ailleurs. Nous avons acheté les maisons autour de la Place Cabrié....la maîtrise foncière c'est préparer l'avenir.

Votre discours est trop facile....démagogique, une Commune doit vivre et les Services doivent être à la hauteur. »

M. DAZIN : « Il faut entretenir notre patrimoine, mais je dis que la pression fiscale est trop importante. »

M. le Maire : « L'Etat nous a extirpé 1. 400.000 € et on a maintenu les services sans augmenter la pression fiscale...La Maison des Jeunes c'est 1.800 adhérents de tous les horizons, cela maintient le lien social. Il faut, à un moment, être responsable.

La Maison des Jeunes, la Médiathèque, les Ecoles, la Maison Gibert, le Conservatoire, tous les lieux culturels et sociaux sont en Centre- Ville.

Une Ville cela se gère et parfois il faut emprunter. »

M. DAZIN : « Je ne vous ai pas dit qu'il ne fallait pas d'emprunt ... »

M. le Maire s'adressant à M. DAZIN lui reproche son ignorance des contingences profondes de la Ville. « Votre carrière d'élu précise t- il a commencé récemment mais cette Ville a une longue histoire et se développe depuis 30 ans. Je vous transmettrai les données INSEE sur le développement de Lézignan pour vous en convaincre. »

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Mme BAROUSSE présente ce budget qui est adopté par 28 voix pour et 2 abstentions de M. FAIVRE du groupe « SIEL » et de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES 2018				RECETTES 2018			
OPERATIONS REELLES							
CHAPITRES	CA16	CA17	BP18	CHAPITRE	CA16	CA17	BP18
011 charges à caractère général	3 921,86	6 096,00	10 000,00	70 Produits du domaine	301 071,34	475 699,36	622 558,42
012 charges de personnel(6215)	10 000,00	35 000,00	35 000,00	73 Impôts et taxes	0,00		
014 atténuation de charges				74 Dotations et subventions	0,00		
65 autres charges de gestion				75 produits location	0,00		
				013 Atténuation de charges			
Dépenses de gestion	13 921,86	41 096,00	45 000,00	Recettes de gestion	301 071,34	475 699,36	622 558,42
66111 charges financières	4 365,15	4 076,36	5 000,00	76 produits financiers			
Dépenses financières	4 365,15	4 076,36	5 000,00	Recettes financières	0,00	0,00	0,00
67 charges titres annulés	0,00			775 et 778 Cessions			
6718 contentieux	0,00						
Dotations réglementées	0,00			remb.sinistres et autres			
Dépenses exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL REEL	18 287,01	45 172,36	50 000,00	TOTALREEL	301 071,34	475 699,36	622 558,42
OPERATIONS D'ORDRE							
811-6811 Dotations aux amortissem	16 128,00	31 031,00	50 000,00	72 Trvx en régie	0,00		
811-6816 Dotations risques				042-777 reprise sur subventions	3 967,00	15 601,00	20 000,00
TOTAL ORDRE 042	16 128,00	31 031,00	50 000,00	TOTAL ORDRE 042	3 967,00	15 601,00	20 000,00
TOTAL REEL + ORDRE	34 415,01	76 203,36	100 000,00	TOTAL REEL + ORDRE	305 038,34	491 300,36	642 558,42
Autofinancement prévisionnel à la SI			800 000,00	002 Excédent de fonct. Reporté		108 508,92	257 441,58
EQUILIBRE BUDGETAIRE	34 415,01	76 203,36	900 000,00	EQUILIBRE BUDGETAIRE	305 038,34	599 809,28	900 000,00

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à 900 000€.Il sera proposé de maintenir la surtaxe inchangée soit à 0,50 €/m3.

Section de d'Investissement

1.section d'investissement en dépenses :

CHAPITRES	BP2018
Déficit d'investissement reporté	282 628,00
Dépenses d'ordre	345 000,00
remboursement dette	8 000,00
dépenses d'équipement	1 852 371,90
TOTAL DEPENSES INV.	2 488 000,00

La section d'investissement est proposée en équilibre à **2 488 000€**. Les travaux concernent notamment :
=>les branchements plomb pour 1,018 M€
=>le nouveau château d'eau pour 0,690 M€ (en programmation pluri annuelle).

2.section d'investissement en recettes :

CHAPITRES	BP 2018
affectation exercice antérieur	266 164,34
Excédent d'investissement antérieur	0,00
recettes d'ordre	375 000,00
transfert droit deduction TVA	325 000,00
Subventions et divers	521 835,65
Emprunt	200 000,00
Autofinancement	800 000,00
TOTAL RECETTES INV.	2 488 000,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Mme BAROUSSE présente ce budget qui est adopté par 28 voix pour et 2 abstentions de M. FAIVRE du groupe « SIEL » et de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES 2018				RECETTES 2018			
CHAPITRES	CA16	CA17	BP18	CHAPITRE	CA16	CA17	BP18
011 charges à caractère général	28 135,74	105 130,62	450 000,00	70 Produits du domaine	531 941,47	33 946,19	346 671,46
012 charges de personnel	50 000,00	25 000,00	150 000,00	73 Impôts et taxes			
014 atténuation de charges				74 Dotations et subventions	51 014,09	88 329,35	90 000,00
65 autres charges de gestion				75 produits location			
				013 Atténuation de charges			
Dépenses de gestion	78 135,74	130 130,62	600 000,00	Recettes de gestion	582 955,56	122 275,54	436 671,46
66111 charges financières	27 188,04	23 692,40	35 000,02	76 produits financiers		2654,24	
Dépenses financières	27 188,04	23 692,40	35 000,02	Recettes financières	0,00	2 654,24	0,00
67 charges titres annulés				775 et 778 Cessions			
6718 contentieux							
Dotations réglementées				remb. sinistres et autres			
Dépenses exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL REEL	105 323,78	153 823,02	635 000,02	TOTAL REEL	582 955,56	124 929,78	436 671,46
OPERATIONS D'ORDRE							
811-8811 Dotations aux amortissements m	146 251,00	278 560,00	300 000,00	72 Trvx en régie			
811-8816 Dotations risques				042-777 reprise sur subventions	0,00	339 374,00	340 000,00
TOTAL ORDRE 042	146 251,00	278 560,00	300 000,00	TOTAL ORDRE 042	0,00	339 374,00	340 000,00
TOTAL REEL + ORDRE	251 574,78	432 383,02	935 000,02	TOTAL REEL + ORDRE	582 955,56	464 303,78	776 671,46
Autofinancement prévisionnel à la SI			544 999,98	002 Excédent de fonct. Reporté	487 396,02	819 776,80	703 328,54
EQUILIBRE BUDGETAIRE	251 574,78	432 383,02	1 480 000,00	EQUILIBRE BUDGETAIRE	1 070 351,58	1 283 080,58	1 480 000,00

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à 1 480 000€. **Il sera proposé de maintenir la surtaxe inchangée à 0,40€/m3.**

Section d'Investissement

1. Les dépenses de la section d'investissement :

CHAPITRES	BP2018
Déficit d'investissement reporté	89 955,75
Dépenses d'ordre	340 000,00
remboursement dette	140 000,00
dépenses d'équipement	422 413,25
TOTAL DEPENSES INV.	992 369,00

La section d'investissement est proposée en équilibre à 992 369€. Il s'agit de la réhabilitation des divers réseaux sur la ville.

2. Les recettes de la section d'investissement :

CHAPITRES	BP 2018
Excédent d'investissement reporté	0,00
affectation exercice antérieur	147 369,02
recettes d'ordre	300 000,00
transfert droit deduction TVA	0,00
Subventions et divers	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	544 999,98
TOTAL RECETTES INV.	992 369,00

CONSOLIDATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Mme BAROUSSE présente ce budget qui est adopté par 28 voix pour et 2 abstentions de M. FAIVRE du groupe « SIEL » et de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

CONSOLIDATION VOTE DES BUDGETS 2018			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	13 120 000,00	8 830 000,00	21 950 000,00
BUDGET EAU POTABLE	900 000,00	2 488 000,00	3 388 000,00
BUDGET ASSAINISSEMENT	1 480 000,00	992 369,00	2 472 369,00
TOTALISATION	15 500 000,00	12 310 369,00	27 810 369,00

CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES SUR LE BUDGET 2018

Mme BAROUSSE rapporte que le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

L'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006 le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basé sur une approche plus réaliste du risque.

La collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions

joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire,
- fixe les conditions de constitution des provisions comme suit, les crédits correspondants étant inscrits dans le budget :

- dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : 15.000€
(imputation 6815)

- et précise que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget primitif et au Compte administratif.

M. DAZIN demande la parole pour estimer que le montant des provisions est trop faible.

M. le Maire lui répond que cette provision est suffisante.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Mmes TIBIE, BRIOLE, MELLAL et M. TARBOURIECH, concernés par ce dossier, quittent la salle des délibérations.

Sur la proposition de Mme BOUSQUET., et par 23 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine » l'assemblée décide d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations qui ont déposé un dossier en Mairie conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

SUBVENTIONS 2018	
ACCA Chasse	1 372
ADOC 11	200
AFDAIM -ADAPEI 11	153
Aide Mutuelle à l'Insertion (AMI)	3 937
Amicale des donneurs de sang bénévoles	457
Association Tae Kwon Do Main Ho Lézignan	1 300
Athletic Club Lézignanais	8 000
Ball Trap Club de Lézignan	400
Boxing Club Lézignanais	700
BTP - CFA	375
CCAS	150 000
Challenge Jean-Luc SALETTE	150
Chambre des Métiers	1 462
Chorale Ultrèia	153
Ciné - Club Le Palace	305
Club de Loisirs du Moulin	250
Club les Jonquilles	500

Comité de Coordination des Anciens Combattants	457
Comité de Jumelage	1 000
Conjoints survivants de l'Aude (FAVEC)	305
Croix Rouge	610
Déficients visuels de l'Aude	150
Développement des Soins Palliatifs 11	153
Espace Gibert	48 000
FCL XIII	130 000
FCL XIII Section Jeunes	10 000
Initiative Solidaire d'Insertion Sociale	500
JARDINAUDE	500
Les Meuniers Supporters du FCL XIII	800
Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO)	800
Ligue contre le Cancer - Comité de l'Aude	610
MP2 Environnement	4 500
Mouvement Français pour le Planning Familial	300
PEPS 11	1 000
Pétanque Club	1 220
Plaisir de Peindre	250
Prévention Routière Comité de l'Aude	300
PROMAUDE	25 000
Secours Catholique	250
Société de Tir de Lézignan-Corbières La Patriote	1 000
Société Protectrice des animaux (SPA)	2 000
Souvenir Français - Comité de Lézignan-Corbières	150
Syndicat Union Locale Force Ouvrière Lézignan	500
Téléthon	1 000
Tennis Club	8 500
Union Footballistique du Lézignanais	18 000
Vélo La Fumade Lézignan-Corbières	700
Totalisation	428 269 €

regroupement MJC

Fonctionnement	70 000
Action Culturelle	3 000
Aérogym	200
Aéromodélisme	100
Aïkido	200
Anglais	500
Athlétisme	2 500
Baby gym	200
Bridge	100
Broderie	100
Café Philo	100
Chant	500

Chorale	400
Chorale enfants et adolescents	150
Club nautique	10 000
Danse africaine	200
Danse Hip Hop	500
Danse moderne et expression et classique	1 200
Danse Salsa	150
Découverte du Patrimoine	200
Dessin Peinture	1 500
Espace Jeune	3 500
Graff / Créa Déco	150
Guitare	800
Gymnastique artistique et sportive	400
Gymnastique Séniors	200
Jeux de Mémoire	100
Judo club	2 000
Lecture	100
Mosaïque	100
Multimédia (subvention exceptionnelle de 2017)	12 500
Oenologie	200
Patchwork	100
Photo Club	200
Piano	800
Poterie	800
Randonneur Haute Montagne	200
Randonneurs pédestres	750
Scrabble	100
Ski club	2 500
Solfège	150
Tai chi chuan	200
Tennis de table	2 500
Théâtre Ateliers Enfants et adolescents	1 200
Théâtre Compagnie du Tilleul	500
Théâtre Troupe de l'Art Scéniq	500
Yoga	200
Mémoire Lézignanaise	300
TOTAL MJC	122 850 €

MONTANT TOTAL

551 119 €

M. le Maire tient à mettre en évidence le fait que les montants de subvention pour 2018 ont été maintenus à leur niveau et ceci parce que le secteur associatif est un socle du lien social. Pour ce qui est de Promaude, il est apparu deux évidences :

- en premier lieu, la ville de Lézignan-Corbières n'a pas les moyens de soutenir seule cette manifestation

départementale après les baisses des aides Européennes, Régionales et Départementales.

- en second lieu, cette foire est, par nature au-delà des strictes compétences de la seule ville de Lézignan-Corbières. C'est une manifestation par essence communautaire puisqu'elle excède largement le strict intérêt de la seule Ville. Ainsi, et cela a été voté lors du Conseil Communautaire du 11 Avril 2018, la CCRLCM sera le support principal de Promaude désormais avec une aide de 70.000 €. La Ville ramènera sa subvention au niveau de celle de la CCRLCM en 2017.

Mmes TIBIE, BRIOLE, MELLAL et M. TARBOURIECH sont rappelés en séance.

SUBVENTION POUR LE CHANTIER INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ENVIRONNEMENT VALORISATION DU LEZIGNANAIS

Sur la proposition de M. NOLOT l'assemblée prend connaissance du rapport d'activités 2017 établi par l'office National des Forêts et l'AMI dans lequel sont mentionnées les activités réalisées par le chantier d'insertion EVAL.

Le rapporteur rappelle que ce chantier a été instauré par le biais d'une convention tripartite Commune de Lézignan/ONF/ Association AMI.

M. NOLOT précise que le programme prévisionnel de travaux 2018 proposé par l'ONF a été approuvé par la Collectivité de Lézignan et l'AMI lors du Comité de Pilotage du 2 Février dernier. L'entretien annuel du pare feu périmétral est prioritaire pour le chantier d'insertion EVAL, il sera réalisé en deux périodes pour prendre en compte la pénibilité du travail et les conditions climatiques. L'objectif est d'entretenir 60 % de la surface du pare feu périmétral avant la période estivale à risque. Pendant l'été, en fonction du niveau des risques feux de forêt, l'activité se poursuivra en privilégiant l'activité de restauration des murets en pierres sèches et des travaux de bucheronnage et débroussaillage dans des zones particulièrement fréquentées par le public.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine », autorise M. le Maire à verser, une subvention de 60.000 € à l'Association l'A.M.I. pour le chantier EVAL pour l'année 2018.

M. le Maire et M. NOLOT se félicitent de ce travail qui fait de notre pinède un lieu agréable et bien entretenu.

RATIOS PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour cet avancement de grade. Ce taux, qui doit être compris entre 0 et 100, est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

La délibération doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents. Le taux est ainsi déterminé : nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31.12.2017 X taux fixé par l'assemblée = nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Par 29 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine », le Conseil Municipal décide de fixer les ratios suivants pour 2018 :

- Ingénieur hors classe : 100%
- Chef de service de police municipal 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint administratif principal 1^{er} classe : 40%
- Agent de maîtrise principal : 33%
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 18%
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 18%

- Agent social principal 2^{ème} classe : 22%
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 100%

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur la proposition de M. le Maire, et par 29 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois du personnel communal à compter du 1^{er} Mai 2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		37	25	1
Attaché hors classe	A	1	1 (détaché sur EF)	
Attaché Principal	A	3	1(détaché sur EF)	
Attaché	A	5	2 (dont 1 en CP)	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7	5	
Adjoint administratif	C	10	7 (dont 1 en dispo)	1
TECHNIQUE		95	67	10
Ingénieur hors classe	A	1	1 (détaché sur EF)	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	5	2	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	6	6	
Agent de Maîtrise	C	7	5	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25	20 (dont 1 en dispo)	2
Adjoint technique	C	37	26 (dont 1 en dispo)	8
SOCIALE		22	18	6
Agent social principal 1 ^{er} classe	C	1	1	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	1
Agent social	C	9	8	5
ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
ASEM Principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE				
MEDICO-TECHNIQUE				
SPORTIVE		4	1	
Educateur APS principal 1 ^{er} classe	B	1	1	
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Educateur APS	B	2	0	
ANIMATION		1	1(1 en disponibilité)	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	1	1(1 en disponibilité)	

POLICE MUNICIPALE		15	11	
Chef de Service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	
Chef de police Municipale	C	0	0	
Brigadier-Chef principal	C	4	3	
Gardien-Brigadier	C	9	7	
		172	126	18

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
Chargé de mission (CDI)	A	Police	IB 740	Loi 26/01/84
Adjoint technique (2 agents TNC)	C	Ecoles+ RS	IB 347	Art 3-3 2°
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (CDI)	B	Technique	IB 657	Art 3 -1
Agent social (1 agents TNC)	C	Ecoles-divers	IB 347	Art 3 -3 2°
Adjoint animateur (3agents TC)	C	Social médiation	IB 347	Art 3-1
				Art 3
TOTAL GENERAL	8			

M. le Maire tient à mettre en exergue le fait que la Ville a gagné 45 % pour ce qui est de sa population et le personnel est du même niveau depuis 10 ans, ce qui en dit long sur les efforts de productivité.

GARDERIES – ETUDES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Mme TIBIE rapporte qu'en application du décret n° 2017-1108 du 27-6-2017 dit décret Blanquer, les communes ont la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours pour un retour à la semaine de 4 jours d'école et de modifier en conséquence les horaires d'enseignement. Cette dérogation est accordée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui se prononce sur une demande conjointe de la commune et des conseils d'écoles.

Cette demande a été adressée à Madame la Directrice le 7 février 2018 avec l'adhésion de la majorité des parents d'élèves et de 4 des 5 conseils d'écoles publiques. Cette demande est assortie d'une modification des horaires d'enseignement et donc des horaires des garderies et études du soir après la classe :

Garderies maternelles : 16h15 – 17h15 17h15 – 18h15

Garderies primaires : 16h30 – 17h30 17h30 – 18h15

Etudes primaires : 16h30 – 17h30

A l'unanimité, l'Assemblée :

- approuve les nouveaux horaires et le principe de sorties à heures fixes (17h15 et 18h15 pour les maternelles et 17h30 et 18h15 pour les écoles primaires)
- confirme son approbation sur le principe d'un planning fixe pouvant être modifié avant le début de chaque cycle scolaire
- approuve les tarifs suivants :
 - Garderie maternelle : 0.80 €/heure
 - Garderie primaire : 0.80 €/heure
 - Etudes (écoles primaires) : 0.80 €/heure
 - Dépassement après 18h10 : 5 €/heure (toute heure commencée étant due)
- et adopte les règlements intérieurs desdits services

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE DE LOISIRS ASSOCIEE A L'ECOLE (ALAE)

Sur la proposition de M. FREMY ce règlement est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Sur la proposition de M. FREMY ce règlement est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

M. DENARD rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 4 mars 2015 a approuvé l'extension du dispositif de vidéoprotection avec la mise en service de 47 caméras supplémentaires, et par délibération du 8 juin 2015, pris acte de la signature d'un marché à bons de commande d'une durée de 5 ans (2015-2019) signé avec la SARL JD2M pour la mise en place de caméras de vidéo-protection pour un montant annuel de 120 000 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, 8 caméras supplémentaires seront installées en 2018, et que l'Etat est susceptible d'apporter son concours financier dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le plan de financement de la réalisation de la tranche 2018 comme suit :

<u>Coût HT</u>	<u>91 118.35 €</u>
Subvention Etat - FIPD (40 %)	36 447.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	54 671.35 €
TVA	18 223.67 €

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette tranche.
- et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès des services de l'Etat.

M. DENARD souligne l'ampleur des efforts de la Commune en la matière.

M. DAZIN s'interroge quant à l'efficacité du dispositif. Est-ce que la vidéosurveillance apporte quelque chose en termes d'élucidation des affaires.

M. GRANAT se félicite de ces investissements mais voudrait connaître les suites du visionnage des vidéos.

M. DENARD décrit le poste de visionnage, récemment refait et précise que la gendarmerie nationale et la police municipale ont souvent recours à cet équipement, qui fait, à la fois croître le taux d'élucidation des délits et participe au nécessaire effort de prévention.

M. le Maire conclut en indiquant, que même si les services de l'Etat ne transmettent pas les statistiques des crimes et délits, la tendance sur Lézignan-Corbières est à la baisse des faits constatés.

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRE A M. MARC RUBIO

M. LATORRE rapporte que par lettre en date du 31 août 2017, M. Marc RUBIO, domicilié 2 rue Renan à Lézignan-Corbières, acceptait de vendre à la Commune une parcelle nouvellement cadastrée section VB n°173 d'une superficie de 522 m² et sise lieu-dit "Croix Blanche" au prix de 10 € le m².

Cette bande permettra l'aménagement du carrefour du "Chemin Bas" (rue Flora Tristan) et Chemin de la Croix Blanche, en sécurisant l'accès à l'activité de M. MARTINET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette acquisition au prix de 5 220,00 €, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique auprès de Maître BISMES- FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

M. le Maire indique que les travaux sont déjà faits car il fallait répondre en temps réel à la demande de M. Martinet pour l'accès à son établissement.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYADEN

M. BAURENS rappelle que par délibération en date du 22 mars 2017, la Commune avait signé une convention avec le SYADEN pour l'effacement du réseau basse tension rue Anatole France et rue Chénier. Les montants des différentes interventions sur les réseaux ont été estimés avant travaux. A ce jour, les travaux sont désormais terminés et la convention citée ci-dessus doit être modifiée avec le coût réel des travaux. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de réajuster les montants indiqués sur la délibération n°2017-034 du 22/03/2017 et de signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN et qui s'établit comme suit :

- Réseau d'électricité (ER) 122 400,00 € TTC,
- Travaux d'éclairage public (EP) 15 600,00 € TTC,
- Travaux de communications électroniques (TELECOM) 15 600,00 € TTC.

Le rapporteur expose que la Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 22/03/2018, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM). Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 47 000,00 € HT,
- Travaux d'éclairage public 15 600,00 € TTC,
- Travaux de communication électroniques 15 600,00 € TTC.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5 200,00 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN, ainsi que son plan de financement, et autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

M. DAZIN se félicite de la qualité de ces travaux.

M. BAURENS précise que les travaux d'installation de la fibre se poursuivent : 13 armoires vont être créées.

PRINCIPE DE PRESCRIPTION DE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU – ECHEANCIER D'OUVERTURE A L'URBANISATION RECTIFICATIONS ET/OU ADAPTATIONS

Monsieur LATORRE expose les objectifs de la modification n°1 du PLU et les raisons du recours à la procédure prévue aux termes des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme. En fait pour ces trois affaires la procédure reste la même et nous allons ouvrir à l'urbanisation immédiate des zones qui étaient dans le PLU, classées en urbanisation différée.

Il y a d'abord le secteur de Caumont II. La Communauté de Communes va se lancer à l'automne dans la viabilisation de cette zone car, déjà, tous les lots sont réservés, de plus nous allons faire des macro lots car les entreprises avec lesquelles nous sommes en contact en font la demande.

Sur cette zone nous avons prévu de lotir en quatre tranches et nous allons désormais tout lotir d'un coup.

On ne modifie pas le document initial on précise simplement le phasage d'opération. On ne change en rien l'économie générale du document d'urbanisme.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans la suite logique de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme) par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la Commune envisage certaines évolutions dudit PLU.

Les motivations sont les suivantes :

1. D'une part, la réalité du marché et des opportunités de projets sur la Commune amènent l'autorité compétente à réexaminer l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation, échéancier qui est donné dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

2. D'autre part, quelques rectifications et/ou adaptations doivent être réalisées, notamment dans le règlement (partie graphique et partie écrite) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

3. Enfin, d'une manière plus générale, des adaptations pourront être réalisées si, en cours de procédure, interviennent :

a. des évolutions légales et réglementaires en matière de risques ;

b. la mise à jour d'annexes, etc.

Aussi les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réexaminer l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU, afin de revoir les priorités, notamment concernant :
 - la zone AUCa de Caumont II.
- Effectuer quelques rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction.

CHOIX DE LA PROCEDURE

Les adaptations prévues répondant aux objectifs poursuivis par la commune n'ayant pour effet :

- ni de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

- ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- ni de nouvelle ouverture à l'urbanisation ;

peuvent être entreprises au moyen d'une procédure dite de modification du PLU.

En effet, l'article L153-36 du code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015, en vigueur à ce jour) dispose que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Les objectifs envisagés par la Commune de Lézignan-Corbières entrent dans ce cadre.

L'article L153-37 du même code précise :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

La procédure de modification du PLU est conduite par M. le Maire, en vertu de l'article précité du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal pour valider le principe et les objectifs et autoriser spécifiquement le Maire. ;
- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification du PLU ;

- Etablissement du dossier Cas par Cas pour saisine de l'Autorité environnementale ;
- Etablissement du projet de modification du PLU ;
- Notification dudit projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Organisation et tenue de l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU ;
- PV de synthèse (8 jours) puis rapport et conclusion du Commissaire enquêteur (1 mois) ;
- Eventuelles modifications mineures de la modification du PLU pour tenir compte des avis émis, le cas échéant, et des résultats de l'enquête publique ;
- Approbation de la modification du POS par le conseil municipal.

Considérant les adaptations qu'il convient d'apporter au PLU décrites ci-dessus, M. LATORRE propose aux conseillers municipaux de valider le principe de la prescription de la procédure de modification n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le choix de prescrire la procédure de modification n°1 du PLU communal, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Valide les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°1 du PLU qui visent à :
 - **Réexaminer l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU, afin de revoir les priorités, notamment concernant :**
 - la zone AUCa de Caumont II ;
 - **Effectuer quelques rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, face à des erreurs matérielles ou des difficultés apparues lors de l'instruction.**
- Autorise M. le Maire pour :
 - prendre l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU et plus globalement prendre tout acte visant à l'organisation, la conduite et l'exécution de ladite procédure jusqu'à son approbation et au-delà pour son suivi,
 - établir le projet de modification n°1 du PLU et désigner pour cela un bureau-d'études,

PRINCIPE DE PRESCRIPTION DE PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU – TENEUR DU PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LA ZONE AUC_h DE L'ESTAGNOL - RECTIFICATIONS ET/OU ADAPTATIONS DU REGLEMENTS ET DES OAP

M. LATORRE poursuit en exposant les objectifs de la modification n°2 du PLU et les raisons du recours à la procédure prévue aux termes des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit là d'ouvrir à l'urbanisation la zone située à côté du lycée qui était là aussi en zone d'urbanisation différée. Mais aujourd'hui nous avons un opérateur qui a lancé des études pour créer un éco quartier sur les terrains appartenant à Mr HUC et sur des terrains appartenant à la Commune et dont nous avons voté le principe de la vente. On est dans la même logique, on développe d'abord l'économie puis on libère des terrains pour l'habitat. On ne fait donc qu'inverser l'échéancier qui avait été prévu.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans la suite logique de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme) par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la Commune envisage de préciser la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUC_h de l'ESTAGNOL inscrite audit PLU.

Les motivations sont les suivantes :

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, ont prévu que ladite zone à urbaniser devait faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble.

Les OAP donnent en effet les grandes lignes que doit suivre l'aménagement. La notion d'aménagement d'ensemble s'applique à la phase pré-opérationnelle.

L'opération d'aménagement d'ensemble est une condition à respecter pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser.

Cette expression caractérise l'un des moyens d'équiper une zone à urbaniser afin d'y autoriser des constructions (par opposition à l'urbanisation au coup par coup). L'aménagement « d'ensemble » signifie donc que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence, mais ne fait pas référence à une procédure particulière. La mise en œuvre peut être phasée dans le temps.

Aussi les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCh de l'ESTAGNOL en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

CHOIX DE LA PROCEDURE

Les adaptations prévues répondant aux objectifs poursuivis par la commune n'ayant pour effet :

- ni de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ni de nouvelle ouverture à l'urbanisation ;

peuvent être entreprises au moyen d'une procédure dite de modification du PLU.

En effet, l'article L153-36 du code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015, en vigueur à ce jour) dispose que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Les objectifs envisagés par la Commune de Lézignan-Corbières entrent dans ce cadre.

L'article L153-37 du même code précise :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

La procédure de modification du PLU est conduite par M. le Maire, en vertu de l'article précité du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal pour valider le principe et les objectifs et autoriser spécifiquement le Maire. ;
- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification du PLU ;
- Etablissement du dossier Cas par Cas pour saisine de l'Autorité environnementale ;
- Etablissement du projet de modification du PLU ;
- Notification dudit projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Organisation et tenue de l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU ;
- PV de synthèse (8 jours) puis rapport et conclusion du Commissaire enquêteur (1 mois) ;
- Eventuelles modifications mineures de la modification du PLU pour tenir compte des avis émis, le cas échéant, et des résultats de l'enquête publique ;
- Approbation de la modification du POS par le conseil municipal.

Considérant les adaptations qu'il convient d'apporter au PLU décrites ci-dessus, M. LATORRE propose aux conseillers municipaux de valider le principe de la prescription de la procédure de modification n°2 du PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le choix de prescrire la procédure de modification n°2 du PLU communal, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Valide les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°2 du PLU qui visent à :
 - Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCh de l'ESTAGNOL en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;
 - Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.
- et autorise M. le Maire pour :
 - prendre l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU et plus globalement prendre tout acte visant à l'organisation, la conduite et l'exécution de ladite procédure jusqu'à son approbation et au-delà pour son suivi,
 - établir le projet de modification n°2 du PLU et désigner pour cela un bureau-d'études,

PRINCIPE DE PRESCRIPTION DE PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU – TENEUR DU PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LA ZONE AUca DE LA ROUE - RECTIFICATIONS ET/OU ADAPTATIONS DU REGLEMENTS ET DES OAP

M. LATORRE termine en exposant les objectifs de la modification n°3 du PLU et les raisons du recours à la procédure prévue aux termes des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit là de l'ouverture à l'urbanisation immédiate d'une zone sur la 6113, ces terrains étaient déjà constructible dans le cadre du précédent POS. Tous ces terrains aujourd'hui sont concernés par un projet d'aménagement global et il s'agit donc de faire la même manœuvre en permettant une urbanisation dès à présent.

M. le Maire intervient pour insister sur l'aspect qualitatif du projet de création de l'éco quartier à côté du lycée. Il insiste sur le fait que l'urbanisation pour l'habitat ne doit pas précéder mais doit suivre le développement de l'économie. Il annonce également qu'il a demandé aux services de travailler avec la CCRLCM sur le principe de l'acquisition de plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires en sortie d'autoroute en allant vers Ferrals et autour de l'aérodrome. C'est là que le développement économique de Lézignan s'inscrira à l'avenir. Il faut toujours avoir de la réserve foncière.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans la suite logique de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme) par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la Commune envisage de préciser la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone AUCA de LA ROUE inscrite audit PLU.

Les motivations sont les suivantes :

Le règlement le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, ont prévu que ladite zone à urbaniser devait faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble.

Les OAP donnent en effet les grandes lignes que doit suivre l'aménagement. La notion d'aménagement d'ensemble s'applique à la phase pré-opérationnelle.

L'opération d'aménagement d'ensemble est une condition à respecter pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser.

Cette expression caractérise l'un des moyens d'équiper une zone à urbaniser afin d'y autoriser des constructions (par opposition à l'urbanisation au coup par coup). L'aménagement « d'ensemble » signifie donc que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence, mais ne fait pas référence à une procédure particulière. La mise en œuvre peut être phasée dans le temps.

Aussi les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCA de LA ROUE en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;

- Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.

CHOIX DE LA PROCEDURE

Les adaptations prévues répondant aux objectifs poursuivis par la commune n'ayant pour effet :

- ni de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ni de nouvelle ouverture à l'urbanisation ;

peuvent être entreprises au moyen d'une procédure dite de modification du PLU.

En effet, l'article L153-36 du code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015, en vigueur à ce jour) dispose que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Les objectifs envisagés par la Commune de Lézignan-Corbières entrent dans ce cadre.

L'article L153-37 du même code précise :

« *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.* »

La procédure de modification du PLU est conduite par M. le Maire, en vertu de l'article précité du code de l'urbanisme et comporte les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal pour valider le principe et les objectifs et autoriser spécifiquement le Maire. ;
- Arrêté du maire prenant l'initiative de la modification du PLU ;
- Etablissement du dossier Cas par Cas pour saisine de l'Autorité environnementale ;
- Etablissement du projet de modification du PLU ;
- Notification dudit projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Organisation et tenue de l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU ;
- PV de synthèse (8 jours) puis rapport et conclusion du Commissaire enquêteur (1 mois) ;
- Eventuelles modifications mineures de la modification du PLU pour tenir compte des avis émis, le cas échéant, et des résultats de l'enquête publique ;
- Approbation de la modification du POS par le conseil municipal.

Considérant les adaptations qu'il convient d'apporter au PLU décrites ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider le principe de la prescription de la procédure de modification n°3 du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Valide le choix de prescrire la procédure de modification n°3 du PLU communal, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Valide les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°3 du PLU qui visent à :

- **Préciser les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la zone AUCa de LA ROUE en ce qui concerne la teneur du projet d'aménagement d'ensemble sur la zone ;**
- **Effectuer des rectifications et/ou adaptations dans le règlement et les OAP principalement, si nécessaire pour traduire la teneur du projet d'aménagement d'ensemble.**

-et autorise M. le Maire pour :

- prendre l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU et plus globalement prendre tout acte visant à l'organisation, la conduite et l'exécution de ladite procédure jusqu'à son approbation et au-delà pour son suivi,
- établir le projet de modification n°3 du PLU et désigner pour cela un bureau-d'études,

A 20 H 15 L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE LEVE LA SEANCE